Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260625-2026_C_128-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-128 **Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Sylvie COMMEREUC - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Sylvie RAMÉ-PRUNAUX - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – Jean-Marie TASSEL (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : Carole CERVEAU (procuration à Arnaud VETTIER) - Emmanuelle DE BEAUCORPS (procuration à Charlotte GREGOIRE) - Paul SALARDAINE (procuration à Jérome DOLBOIS) - Philippe PERENNES (procuration à Claudie MAÇON) - René TRELLU (suppléé par Jean-Marie TASSEL) - Véronique BOSSARD-SANGUY

Secrétaire de séance : Eliane MASSON

Convocation en date du 16 juin 2026

Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de vie - Equipements aquatiques - Approbation du rapport d'activités relatif à la période allant du 16 novembre au 31 décembre 2025 / 5.7 Intercommunalités

VU le CGCT, en particulier les articles L1411-1 à L.1411-6 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3131-5 stipulant que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée (…) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.» et L.1411-3 précisant que « Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération n°2025-C-101 en date du 17 juillet 2025 relative au choix du concessionnaire et à l'approbation du contrat de concession, pour la période allant du 16 novembre 2025 au 15 novembre 2030,
VU le contrat de concession notifié le 11 septembre 2025,

CONSIDERANT que du 16 novembre au 31 décembre 2025, la société PRESTALIS était délégataire de Dolibulle sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au travers de la SARL Dolibulle 3,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du Rapport Annuel du Délégataire de Dolibulle pour la période du 16 novembre au 31 décembre 2025 (ci-annexé),

VU l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260625-2026_C_128-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
Communauté de Communes

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée à la Gestion et l'entretien du patrimoine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,
DECIDE

- **DE PRENDRE** acte du Rapport Annuel du Délégataire de Dolibulle pour la période allant du 16 novembre au 31 décembre 2025, établi par la société PRESTALIS au travers de la SARL Dolibulle 3.

Date de publication, le 26 juin 2026,
Certifié exact,

La Secrétaire de séance
Eliane MASSON

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 26 juin 2026,

Le Président,
François MAINSARD

